



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 59
23 SEPTEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	4
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques à M. Jean-Georges BELMONT, conservateur des Hypothèques de Caen I.....	4
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques à Monsieur Jean-Claude PRETI, conservateur des hypothèques de Vire.....	4
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du service des impôts des particuliers de Lisieux.....	5
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire.....	6
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-ouest.....	7
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du service des impôts des entreprises de Caen-est.....	8
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest.....	9
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des entreprises de Bayeux.....	10
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-est.....	11
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-nord.....	12
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-ouest.....	13
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des entreprises de Trouville-sur-mer.....	14
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire.....	15
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-nord.....	17
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Falaise.....	18
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-est.....	19
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Lisieux.....	21
Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Trouville-sur-mer.....	23
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE NORMANDIE.....	24
Arrêté du 21 septembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	24
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON - LISIEUX.....	25
Décision N° 2011du 22 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, Directeur-Adjoint,	25
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	26
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	26
Arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Roland GAUTIER en qualité de garde-chasse particulier.....	26
Arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Alain LE MARQUAND en qualité de garde-chasse particulier.....	27
Arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Olivier JORET en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier.....	27

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	28
SERVICE RESSOURCES RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE FORMATION.....	28
Arrêté préfectoral N° 75/2011 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral N° 67 / 2011 du 25 août 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle de tourteaux	28
ANNEXE 1 de l'arrêté n° 75 /2011 du 16 septembre 2011.....	28
Arrêté préfectoral n° 76 / 2011 du 16 septembre 2011 portant autorisation annuelle de travaux scientifiques au titre du programme bioco (effets biologiques des contaminants chimiques).....	29
Arrêté préfectoral n° 77 / 2011 du 16 septembre 2011 portant autorisation annuelle de chalutage expérimental au titre du programme pluriannuel d'estimation d'abondance de la ressource halieutique pour le CIEM.....	30
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE.....	31
SERVICE ENERGIE CONSTRUCTION CLIMAT AIR DÉVELOPPEMENT DURABLE	31
Décision du 19 septembre 2011 portant approbation et autorisation d'exécution d'un projet d'ouvrage de transport d'énergie électrique.....	31
INFORMATIONS.....	33
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE.....	33
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	33
Décision du 12 septembre 2011 portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé au titre de l'année 2011.....	33



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques à M. Jean-Georges BELMONT, conservateur des Hypothèques de Caen I

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Georges BELMONT, conservateur des hypothèques de Caen 1er bureau à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 - En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Elisabeth VAUCLAIR, inspectrice des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 22 octobre 2010 sous le numéro 50 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Caen.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques à Monsieur Jean-Claude PRETI, conservateur des hypothèques de Vire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude PRETI, conservateur des hypothèques de Vire à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 En cas d'absence de M. PRETI, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Marie-Claire LEMARCHAND, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 22 octobre 2010 sous le numéro 50 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS

Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du service des impôts des particuliers de Lisieux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Lisieux à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Pascale DUBOIS GALLAIS, inspectrice des finances publiques.

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 juillet 2011 sous le numéro 44 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PONTIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Vire, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Madame Céline DE ALMEIDA, inspectrice des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 22 avril 2011 sous le numéro 28 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux inspecteur divisionnaire et inspectrice des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Pascal HUET
- Mme Gwenaëlle MARTIN

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Christine CAILLEBOTTE
- Mme Monique BOIREL
- Mme Josette DIVARET
- Mme Sonia CLEMENT
- Mme Florence LEBAS
- M. Gilbert LEGRET
- Mme Guylaine PATRIGNANI
- M. Jean-Marie BELLOT
- Mme Danielle RABAHIA
- M. Julien LAIGLE
- Mme Viviane RACINE
- M. Sacha PICARD

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er avril 2011 sous le numéro 23 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du service des impôts des entreprises de Caen-est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme PILOT ROUMAGERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-est, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Armelle GIRARD, inspectrice des finances publiques.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 juillet 2011 sous le numéro 44 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques au responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BEEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Pascal HUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou à Mme Gwenaëlle MARTIN, inspectrice des finances publiques .

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er avril 2011 sous le numéro 23 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des entreprises de Bayeux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Gilles LAYLLE

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sabine DELASALLE
- M. Cédric CHANCEY
- Mme Marie-Laurence LEROY-DELAMARE
- M. Philippe LAROCHE
- Mme Virginie PAGES
- Mme Michèle GROSSE

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Armelle GIRARD

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Armelle GOUEZ
- Mme Christine MOSQUERON
- Mme Catherine BIDART
- M. Florent FASQUEL
- Mme Sophie CARIOU
- M. Stéphane LE GALL
- Mme Claudine MONTAUFRAY
- M. Jean-Christophe MATYJASIK
- Mme Catherine GUILLEUX
- M. François KOLAKOWSKI
- M. PERRIN Serge

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 8 septembre 2010 sous le numéro 41 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Catherine LEMASQUERIER

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Valérie AVENEL
- Mme Emmanuelle YVERNOGÉAU
- Mme Béatrice QUIGNETTE
- M. Denis COMMIEN
- Mme Nicole BARRE
- M. Jean-Claude FREYSS
- Mme Marie-Paule BESSE
- M. Pascal BOISEAU
- Mme Marie-Thérèse COURTAUT
- M. Cédric CHANCEY
- Mme Florence LEROUX
- M. Thierry D'ANDREA
- Mme Catherine MATHAN
- M. Jean-Luc PELLERIN
- Mme Marie-Line LAMY
- Mme Claudine TORSAT
- Mme Martine SONNET
- Mme Véronique VIEL

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 7 juin 2010 sous le numéro 25 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Rosalinda HUSSON

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Claudine ANDRO PANTRY
- Mme Aleth EL MOUSSAOUI
- Mme Véronique CAVADINI
- Mme Nathalie GEHANNE
- Mme Chantal JUMEL
- Mme Claudine JOLY
- Mme Joëlle QUERE
- Mme Dominique LOISEL
- Mme Marie-Line DEFIX
- M. Jack SAUVAGE
- Mme Armelle VALETTE
- M. Mathieu VILLERAY
- Mme Roselyne VOISIN

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 22 avril 2011 sous le numéro 28 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des entreprises de Trouville-sur-mer

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Caroline ZIELINSKI

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Corinne AUGER
- Mme Danielle MIGDAL
- Mme Martine LHOMER
- M. Philippe LEMOINE
- Mme Muriel LION
- M. Pascal BAUVAIS
- Mme Jocelyne ROUELLE
- Mme Magali LEROY
- Mme Sonia CHEMIN
- M. Marc-Olivier MOUCHEL

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la précédente publiée au recueil des actes administratifs le 3 septembre 2010 sous le numéro 40 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :
 - Mme Céline DE ALMEIDA

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Brigitte JAMET
 - Mme Françoise KELLER

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Isabelle MARIE
 - M. Alain DEVAUX
 - Mme Isabelle, Rolande MARIE
 - M. Daniel TEXIER
 - M. Christophe BERTIN

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;
- aux agents des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Sylvie GOULARD
 - Mme Annie RENARD
 - Mme Françoise LECOEUR
 - M. Pierre DERRIEN
 - Mme Dominique CAILLE
 - Mme Nadia MALVAULT

Article 5 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 40 le 3 septembre 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :
 - M. Pierre VAUTIER

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Sylvie AUDEBERT
 - Mme ESLINE Muriel
 - Mme Nicole CALBRIS
 - Mme LACROIX Christine
 - Mme Christine WUILLOT
 - M. Christophe DEL OLMO
 - Mme Marie-Antoinette LOISON
 - M. Laurent PATOU

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;
- aux agents des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Karine PIROU
 - Mme Marie-Blanche MARTIN
 - Mme Sylvie LEBAS
 - M. Franck ROUSSET

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 29 octobre 2010 sous le numéro 52 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Falaise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :
 - Mme Patricia GAYOT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Nathalie RUAULT
- M. Jean-Christophe CAMAX
- Mme Monique D'HOINE
- M. Jean-Christophe MAUDUIT
- Mme Colette HAVAS
- M. David GUESNON
- M. Michel BAUDOUIN
- M. Laurent POULLET
- M. Dominique SCALLE
- Mme Françoise HOUSSEMAINE

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, à l'agent des finances publiques dont le nom suit :

- M. Jean-Marc Nourtel

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 8 juillet 2010 sous le numéro 29 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :
 - M. Jean-Paul DEL'HOMMEAU

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Agnès BRAUNSHAUSEN
 - M. Thierry CARIOU
 - Mme Brigitte FREYSS
 - M. Christophe CUSSET
 - Mme Marilyne HELIARD
 - M. Jean-Pierre GIMENEZ
 - Mme Céline KAWA
 - M. Jean-Marc MANCEL
 - Mme Danièle VILFEU

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;
- aux agents des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Elisabeth BURLLOT
 - Mme Sophie NOWAK
 - Mme Alexandra DUBOIS
 - Mme Géraldine VLNA
 - Mme Marie-Véronique SALLEN
 - Mme Patricia TROESTLER
 - Mme Françoise OLLIVIER
 - Mme Catherine LETELLIER
 - Mme Céline PACEY
 - M. Christophe PIERRARD
 - Mme Mireille GUILHAUMON

- M. Jean-Michel SASSO
- Mme Valérie MORIN
- M. Christophe MISERY
- Mme Régine VASSARD

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 21 septembre 2010 sous le numéro 43 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Lisieux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :
 - Mme Pascale DUBOIS GALLAIS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Nelly LEGAY
 - Mme Valérie HEROULT
 - Mme Raymonde AVENEL
 - M. Eric PILET
 - Mme Isabelle BENARD
 - M. Guillaume COURTIN
 - Mme Edith FOURNIER
 - M. Fabrice NORVEZ

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros,

- aux agents des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Emmanuelle BAUTISTA
 - Mme Marie-Claire LEHONGRE
 - Mme Frédérique CATHERINE
 - Mme Catherine PAPILLON
 - Mme Jocelyne FARCY
 - Mme aurence SCIPION
 - Mme Francine COSNARD
 - Mme Jocelyne SENDRE
 - Mme Michèle DESHAYES
 - Mme Géraldine TANQUEREL
 - Mme Evelyne LANGLOIS
 - Mme Martine WEISS
 - Mme Corinne MARCON

- M. Noël BIAS
- M. Edouard LE FERON DE LONGCAMP

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 juillet 2011 sous le numéro 44 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2011 portant délégation de signature du directeur régional des finances publiques aux agents du Service des impôts des particuliers de Trouville-sur-mer

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :
 - Mme Paule CHARRARD

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :
 - Mme Anne-Marie AUBER
 - Mme Françoise BLONDEAU
 - Mme Jocelyne DAURY
 - M. Franck BERHAULT
 - Mme Anne DECTOT
 - M. Lilian LEMARCHAND
 - Mme Chantal GICQUEL
 - M. Fabrice JANICAUD

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine CADIX
- Mme Stéphanie PROUET
- Mme Françoise GOBIN
- M. Bruno GILBERT
- Mme Jacqueline LARIVIERE

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 8 septembre 2010 sous le numéro 41 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNÉ François BERGÈS



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE NORMANDIE

Arrêté du 21 septembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret de Monsieur le président de la République en date du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la Région Basse Normandie, préfet du Calvados ;
VU l'arrêté ministériel du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat nommant Monsieur François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie à compter du 1er septembre 2011 ;
VU le décret n°54.1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;
VU l'arrêté en date du 4 février 1955 modifié du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;
VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4.
VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse Normandie, préfet du Calvados, à Monsieur François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects.

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRIVET, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté du 31 août 2011 susvisé est donnée à Monsieur Joseph VENZAL, directeur des services douaniers de deuxième classe, et à Madame Aryelle MEAU, inspectrice principale des douanes.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Monsieur François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie, Monsieur Joseph VENZAL et Madame Aryelle MEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional des douanes et droits indirects SIGNÉ François BRIVET



CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON - LISIEUX

Décision N° 2011 du 22 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, Directeur-Adjoint,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2010 nommant Monsieur Pierre de MONTALEMBERT en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, Directeur-Adjoint, chargé de la Direction de la qualité, des projets et des Affaires Générales., pour signer en lieu et place du directeur durant les absences de Monsieur LE BARON, Directeur Adjoint chargé du personnel :

Tous les documents relatifs aux recrutements et concours pour le personnel non médical,

Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation ...),

Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,

Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,

Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence ...,

Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,

Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux (convocations, conventions, états de remboursement de frais, contrats d'engagement de servir, ...),

L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, honoraires médicaux, annonces ...),

Les conventions intéressant son secteur d'activité (mise à disposition, stage ...),

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département,

ARTICLE 3 : Elle prend effet à compter du 22 septembre 2011 et se termine au plus tard à la date de retour du directeur adjoint de la direction des ressources humaines.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Lisieux, le 22 septembre 2011 Le Directeur SIGNE Anselme KERFOURN



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Roland GAUTIER en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,
 VU la commission délivrée par Monsieur Alain LEFEVRE demeurant à FORMIGNY (14710) à Monsieur Roland GAUTIER, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
 VU l'arrêté préfectoral n° AT 14-2007-091 en date du 17 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Roland GAUTIER ;
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Roland GAUTIER, né le 22 juin 1972 à PANTIN (Seine Saint Denis), demeurant L'Épinette 14710 MANDEVILLE EN BESSIN, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Alain LEFEVRE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Roland GAUTIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Roland GAUTIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Roland GAUTIER, et dont copie sera remise à Monsieur Alain LEFEVRE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 21 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNÉ Gérard AUZOU



Arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Alain LE MARQUAND en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,
 VU la commission délivrée par Monsieur François MESLIN demeurant Le Bourg à COLOMBIERES (14710) à Monsieur Alain LE MARQUAND, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
 VU l'arrêté préfectoral n° AT 14-2011-373 en date du 27 juillet 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Alain LE MARQUAND,
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Alain LE MARQUAND, né le 28 mai 1954 à ECRAMMEVILLE (Calvados), demeurant 5 rue d'Auville 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur François MESLIN.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alain LE MARQUAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain LE MARQUAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alain LE MARQUAND, et dont copie sera remise à Monsieur François MESLIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 21 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNÉ Gérard AUZOU



Arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Olivier JORET en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de BAYEUX,
 VU la commission délivrée par Monsieur Michel BIHEL demeurant à SUBLES (14400) à Monsieur Olivier JORET par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
 VU mon arrêté préfectoral n° AT 14-2010-317 en date du 29 mars 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Olivier JORET,
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Olivier JORET, né le 27 novembre 1965 à BAYEUX (14), demeurant Longeau 14400 BLAY, est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Michel BIHEL.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Olivier JORET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier JORET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier JORET et dont copie sera remise à Monsieur Michel BIHEL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 21 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNÉ Gérard AUZOU

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

SERVICE RESSOURCES RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE FORMATION

Arrêté préfectoral N° 75/2011 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral N° 67 / 2011 du 25 août 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle de tourteaux

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
 VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
 VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
 VU l'arrêté préfectoral n°63/2011 du 29 juillet 2011 portant interdiction de la pêche des tourteaux et des étrilles dans certaines eaux maritimes littorales en vue de la consommation et de la commercialisation ;
 VU l'arrêté préfectoral n°67/2011 du 25 août 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle de tourteaux
 VU la décision directoriale n°379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière de signature ;
 SUR proposition des directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer du Calvados et de Seine-Maritime

ARRETE**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°67/2011 susvisé est modifié comme suit :
 Cette autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2011.

Article 2 :

L'annexe 1 de l'arrêté n°67/2011 susvisé est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Les directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer du Calvados et de la Seine-Maritime chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Havre, le 16 septembre 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer SIGNE Patrick SANLAVILLE

ANNEXE 1 de l'arrêté n° 75 /2011 du 16 septembre 2011

navire		armateur
ELISE-LOUIS	lh 928984	David HEBERT
RISQUE TOUT	lh 571203	Roland HEBERT
CHARLENE ALBAN	LH 276038	Franck RUTTEN
HIPPOCAMPE	LH 329012	Franck RUTTEN
RICHARD BRUNO	Lh 273438	Morgan COURBE
DYFLO	LH 584101	Cédric DUPRAT
LE PETIT VAGABOND	Cn 463340	Morgan COURBE
LE BRISANT	Fc 716720	Cyril DALBERGUE
L'BOUT MENTEUX	Fc 716980	Jérôme LAVENUE
LIN JUST	FC 697915	Frédéric MURY
JOLIE BRISE	FC 707819	Hervé POISSON
L'ETOILE ii	FC 769531	Vincent COQUEREL
TETHYS 2	LH 697648	Olivier GOURIO



Arrêté préfectoral n° 76 / 2011 du 16 septembre 2011 portant autorisation annuelle de travaux scientifiques au titre du programme bioco (effets biologiques des contaminants chimiques)

VU le règlement (CE) 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

VU la demande présentée par le centre Ifremer le 1er septembre 2011.

AR R E T E

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne scientifique BIOCO, le navire océanographique GWEN DREZ immatriculé BR 278 970 est autorisé à procéder à une campagne de chalutage expérimental et de collecte de sédiments du 22 au 28 septembre 2011 dans la Zone du Parfond (49°19.021N ; 000°09.72W) et à l'embouchure de la Seine (49°26.067N ; 00°00.566E).

Article 2 :

La campagne de chalutage se fera à l'aide d'un chalut vendéen.

Article 3 :

Les produits de la pêche ne devront pas être commercialisés.

Article 4 :

Le centre IFREMER devra prévenir la direction interrégionale de la Mer Manche-Est – Mer du Nord, les directions départementales des territoires et de la mer concernées ainsi que le CROSS Etel avant ses travaux et/ou passages dans leurs zones de compétence.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Havre, le 16 septembre 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer SIGNE Patrick SANLAVILLE



Arrêté préfectoral n° 77 / 2011 du 16 septembre 2011 portant autorisation annuelle de chalutage expérimental au titre du programme pluriannuel d'estimation d'abondance de la ressource halieutique pour le CIEM

VU le règlement (CE) 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
 VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
 VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime
 VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
 VU la décision directoriale n°379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
 VU la demande présentée par le centre Ifremer le 29 août 2011.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du programme pluriannuel d'estimation de l'abondance de la ressource halieutique pour le CIEM, le navire océanographique GWEN DREZ immatriculé BR 278 970 est autorisé à procéder à une campagne de chalutage expérimental du 1er au 30 octobre 2011 dans les secteurs CIEM VIIId et IVc compris dans la bande côtière des trois milles.

Article 2 :

La campagne de chalutage se fera à l'aide d'un chalut de fond à grande ouverture verticale (GOV) avec un maillage de 20 mm étiré.

Article 3 :

Les produits de la pêche ne devront pas être commercialisés.

Article 4 :

Le centre IFREMER Manche-Mer du Nord de Boulogne sur Mer devra prévenir la direction interrégionale de la Mer Manche-Est – Mer du Nord, les directions départementales des territoires et de la mer concernées ainsi que le CROSS Etel avant ses travaux et/ou passages dans leurs zones de compétence, en particulier lors de se traits de chalut à l'intérieur de la bande côtière des trois milles.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Havre, le 16 septembre 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer SIGNE Patrick SANLAVILLE



SERVICE ENERGIE CONSTRUCTION CLIMAT AIR DÉVELOPPEMENT DURABLE**Décision du 19 septembre 2011 portant approbation et autorisation d'exécution d'un projet d'ouvrage de transport d'énergie électrique**

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,
 VU le décret du 29 juillet 1927 modifié et notamment ses articles 49 et 50 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.
 VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
 VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'Industrie, à Mesdames et Messieurs les Préfets de département, en date du 13 août 1998 organisant la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie ;
 VU les arrêtés en date du 17 mars 2011 et du 31 mars 2011 de Monsieur le préfet du Calvados relatifs aux délégations de signatures ;
 VU le dossier de demande d'approbation du projet détaillé et d'autorisation d'exécution des travaux présenté par la société RTE-EDF Transport SA Normandie Paris Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau le 31 mars 2011, relatif à l'installation d'un compensateur statique de puissance réactive au poste 225 kV de Tourbe, sur la commune de Bellengreville ;
 VU les avis des services intéressés reçus dans le cadre de la consultation administrative,
 VU le courrier du 18 juillet 2011 de RTE-EDF Transport SA Normandie Paris prenant note des avis favorables ou sans observation formulés et répondant aux observations faites,
 VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 août 2011,
 VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 19 septembre 2011 ;
 CONSIDERANT que les travaux prévus dans le projet d'exécution transmis le 31 mars 2011 contribuent à renforcer la sécurité du réseau de transport électrique, notamment face au risque d'écroulement de tension ;
 CONSIDERANT que les engagements pris par RTE, notamment sur la manière dont seront réalisés les travaux, sont de nature à minimiser les impacts sur l'environnement ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Le projet détaillé d'exécution de mise en place d'un compensateur statique de puissance réactive (CSPR) est approuvé tel que présenté dans le dossier de demande du 31 mars 2011 présenté par RTE-EDF Transport SA Normandie Paris- Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau, et conformément aux engagements pris par la société.

ARTICLE 2 :

Les travaux de mise en place d'un compensateur statique de puissance réactive (CSPR) au poste 225 kV de Tourbe, sur la commune de Bellengreville, consistant en :

- la réalisation d'une plate-forme pour accueillir les nouveaux équipements,
- l'installation du CSPR constitué des éléments suivants :
 - un CSPR +100/-100 MVar comprenant des réactances, une batterie de condensateurs, des filtres, un transformateur THT/HTA avec une fosse déportée associée et un bâtiment de contrôle commande,
 - une batterie de condensateurs de 150 MVar filtrée enclenchée mécaniquement par disjoncteur,
 - le raccordement, en liaison souterraine du CSPR au réseau général par l'intermédiaire d'une cellule de réserve existante,
 - la création des installations de contrôle-commande nécessaires à la protection et au bon fonctionnement de l'ouvrage dans le bâtiment de relaiage à construire.

sont autorisés dans le respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et conformément aux engagements de RTE EDF Transport SA formalisés dans le dossier de demande d'approbation du projet d'exécution du 31 mars 2011.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté, RTE justifiera à la DREAL Basse-Normandie de la mise en place:

- d'une borne incendie alimentée en eau à moins de 200 m du transformateur lié au CSPR.
- d'un organe de sécurité manœuvrable de type guillotine permettant de stopper les écoulements du bac de rétention transformateur vers la fosse déportée en cas de dysfonctionnement ou maintenance de cette dernière. La mise en place de cet équipement devra être accompagnée d'une procédure encadrant son utilisation et les contrôles de son bon fonctionnement.

Par ailleurs, dans les 3 mois suivants la mise en service du CSPR, RTE réalisera un contrôle des niveaux d'émergence acoustique du poste, aux points de mesure définis dans le dossier de demande, et fournira à la DREAL Basse-Normandie les résultats de ces mesures. Si ces résultats révèlent des dépassements des valeurs limites réglementaires, RTE proposera les dispositions visant à mettre en conformité le site.

ARTICLE 4 :

RTE devra aviser la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, les services de contrôle des Distributions d'Énergie Électrique, les gestionnaires de voirie, et le cas échéant, les gestionnaires de réseaux, au moins dix jours à l'avance de la date de commencement des travaux, si aucune demande spéciale n'a été formulée.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ; en fonction de la nature de cette modification, celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport SA Normandie Paris Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau, 21-29 rue des Trois Fontanot, 92024 NANTERRE Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de Bellengreville, Garcelles-Secqueville, Bourguébus et Frénoville selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 septembre 2011 Pour le Préfet du Calvados et par délégation, Le Chef du Service Energie Construction Climat Air Développement Durable SIGNE Philippe COTTANCEAU



INFORMATIONS

CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision du 12 septembre 2011 portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé au titre de l'année 2011

Vu l'article L 714-12 du Code de la Santé Publique,
 Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
 Vu le Décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
 Vu le Décret n° 88-1007 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,
 Vu le Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,
 Vu l'Arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,
 Vu la vacance de poste de Cadre de Santé au Centre hospitalier de VIRE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours interne sur titre pour le recrutement d'un Cadre de Santé aura lieu au Centre hospitalier de VIRE afin de pourvoir un poste en spécialité infirmier(ère).

ARTICLE 2 :

Le concours interne est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le Décret du 30 novembre 1988 modifié , comptant au 1er janvier 2011, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

ARTICLE 3 :

Le concours est annoncé par affichage de la présente décision dans les locaux des établissements dans lesquels existent des emplois à pourvoir et dans ceux des préfectures et sous préfectures de la région dans laquelle est situé l'établissement, ainsi que par insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

ARTICLE 4 :

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de VIRE, 4 rue émile desvaux, BP 80156, 14504 VIRE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision. La demande d'admission devra être accompagnée :

- d' un curriculum-vitae,
- des attestations administratives justifiant la durée des services publics ou privés effectués par le candidat,
- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de Cadre de Santé.

Fait à Vire, le 12 septembre 2011 Le Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines SIGNE V. GUERET

